

Commune de La Motte Saint Martin
Département de l'Isère

Arrêté de voirie
portant révision de circulation
n°2017-0012

VU la demande en date du 19 juillet 2017 par laquelle la commune de La Motte Saint Martin mandatée par le Conseil Départemental, demande la permission d'utiliser les voies départementales traversant la commune afin de réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

VU l'avis du maire – Franck Gonnord – de la commune de La Motte Saint Martin ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des habitants et usagers et répondre aux besoins du chantier, il y a lieu de sécuriser et réglementer la circulation durant la durée des travaux.

SUR proposition de Monsieur le Maire est :

ARRÊTÉ

ARTICLE I

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie départementale D116 de la commune de La Motte Saint Martin, entre l'entrée du village et le cimetière, du 24/10/2017 au 26/10/2017.

ARTICLE II

La commune de La Motte Saint Martin, devra prendre à sa charge le balisage des voies départementales utilisées et indiquer les travaux et restriction sur les communes de Monteynard et Prunières.

ARTICLE III

Les restrictions suivantes seront instituées durant cette période sur les voies départementales utilisées par la commune de La Motte Saint Martin :

- interdiction de circuler à tous les véhicules
- limitation à 30 km/h aux abords du chantier

Commune de La Motte Saint Martin

Département de l'Isère

ARTICLE IV

Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

ARTICLE V

Monsieur. le Maire,

M. le Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A La Motte Saint Martin, le 11/09/2017

Le Maire,

